

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'association fonctionne grâce au dévouement d'adhérents qui s'investissent bénévolement .

A ce titre, ces personnes doivent être respectées, en toutes circonstances.

L'association se veut laïque et , de fait, s'interdit l'expression de toutes positions politiques et religieuses, sous quelque forme que ce soit .

OBJET

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association ; il ne pourrait s'y substituer .

Il a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne du club ainsi que les droits et devoirs de chacun ; ceci afin d'en organiser la vie dans l'intérêt de tous .

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer .

AFFILIATION

Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'association est affiliée à la MAIF , secteur associations et collectivités, contrat IA sports n°4151571J.

Le conseil d'administration est habilité à changer de compagnie d'assurances dans le cas où cette dernière ne conviendrait plus .

ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de club . Toutes les personnes souhaitant entrer dans notre association remplissent un bulletin d'adhésion, s'acquittent du montant de la cotisation annuelle correspondant à leur situation , fournissent un certificat médical en cours de validité de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre .

Le renouvellement de l'adhésion se fait chaque année .

Les futurs adhérents , déjà affiliés à une compagnie d'assurance pour la même activité et la même période, devront fournir cette attestation ou licence avec leur bulletin d'adhésion .

Le montant de l'assurance des chemins de l'évasion sera alors déduit du montant de leur cotisation .

Cette cotisation comprend donc le montant de l'assurance souscrite par l'association ainsi que le montant destiné au fonctionnement du club .

Tout membre n'ayant pas renouvelé son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante ne sera plus assuré, ne pourra plus participer aux activités et ne recevra plus aucune information .

Avant d'adhérer,il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à une randonnée « d'essai »,afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance du groupe .

Elle sera ensuite tenue d'adhérer au club,si elle le souhaite ,dans les conditions pré-citées

L'association se réserve le droit d'accepter ou refuser toute demande d'adhésion ou renouvellement,sans avoir à en donner la raison .

ACTIVITES DU CLUB

Une large palette d'activités est proposée aux adhérents :balades faciles,randonnées pédestres en demi-journée,journée ,séjours et animations culturelles selon un programme établi chaque mois .

Les activités proposées sont variées au niveau de la difficulté,afin de satisfaire le plus grand nombre de nos adhérents .Les programmes le précisent le mieux possible .

En ce qui concerne les activités payantes,la paiement à l'inscription est obligatoire et valide celle-ci .

Les animateurs des activités peuvent éventuellement discuter avec les adhérents de leur capacité ou non à participer à l'activité proposée .

SECURITE EN RANDONNEE

La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la seule responsabilité de l'organisateur ou l'encadrant de la randonnée ou du séjour .

Chaque participant se doit de respecter les instructions énoncées par l'animateur de la sortie ;en particulier les consignes de sécurité .(Par exemple:lors d'un passage délicat,Il est primordial de se regrouper,attendre et aider éventuellement les personnes en difficulté).

L'association ou l'animateur se réserve le droit de changer ou annuler une sortie notamment en cas de force majeure(alerte météo,mauvais état du terrain,nombre insuffisant de participants,indisponibilité de l'animateur etc)

BONNES PRATIQUES

Chacun s'évertuera à respecter les espaces protégés,à refermer les clôtures et barrières ;à récupérer ses déchets ;à laisser pousser les fleurs et plantes ;à ne pas pénétrer dans des espaces privés ;à rester discrets avec les animaux ;à ne pas faire de feux .

Chacun doit être correctement équipé(vêtements appropriés adaptés au climat et terrain)et prévoir nourriture et boisson en quantité suffisante .

Les chaussures de randonnée sont obligatoires .Une seconde paire de chaussures pour les trajets en voiture ou car est également nécessaire .

Les adhérents dont le comportement serait nuisible soit à l'ambiance soit à la sécurité seront définitivement exclus du club(après réunion des membres du bureau et discussion avec la personne concernée ;si besoin est)

Les adhérents qui souhaitent vendre des produits au bénéfice d'une cause humanitaire doivent en aviser la présidence .En aucun cas,la responsabilité du club ne peut être engagée (produit défectueux etc).Seule la responsabilité du vendeur peut être mise en cause.

DROIT A L'IMAGE

Le seul fait de filmer ou photographier une personne à son insu peut donner lieu à des sanctions pénales. Peu importe que l'image ainsi produite reste à l'usage interne de l'association et qu'elle ne soit pas reproduite ou diffusée. Dès lors, la personne dont l'image est captée doit donner son consentement avant même la prise de vue. Mais le consentement donné pour la prise de vues ne vaut pas accord pour la diffusion des images : l'autorisation doit viser les deux actions.

PARTICIPATION DES MINEURS

Les mineurs doivent être assurés et accompagnés par un adulte ayant autorité .

Dans tous les cas,l' animateur est seul juge pour accepter ou refuser la participation du mineur ,selon le niveau de difficulté de la sortie programmée .

CO-VOITURAGE

Il est demandé aux participants d'arriver un quart d'heure avant l'heure de départ afin de laisser le temps aux animateurs d'organiser les véhicules et transmettre les informations .

Le co-voiturage est fortement conseillé :

Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect de la loi et du code de la route .Il a la responsabilité des passagers.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés pour les personnes transportées.Celles-ci doivent respecter le véhicule(chaussures propres,bâtons de randonnée pliés etc)

L'indemnisation prévue à titre indicatif figure sur le programme .Elle prend en compte les frais kilométriques ainsi que les frais d'autoroute etc

COMMUNICATION

Le site web et les courriels sont le moyen de communication privilégié .

Toutefois,à leur demande,les adhérents peuvent recevoir (avec participation financière)les programmes par courrier .

L'utilisation du fichier de nos adhérents (adresse,mail,téléphone)rentre dans le cadre de la loi informatique et liberté .Son utilisation est donc interdite sans l'autorisation de la présidence et de l'intéressé.

PRESENCE DES ANIMAUX

Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans les sorties(sauf chiens d'assistance)